

**DELIBERATION N° 18/510 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA 2EME INDIVIDUALISATION DES AIDES AU MOUVEMENT
ASSOCIATIF - AIDES AUX FOIRES**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. François BERNARDI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. Pierre GHIONGA à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Catherine COGNETTI-TURCHINI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants et l'article L. 1611-4,
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la 2^{ème} individualisation des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales pour l'exercice 2018 telle que figurant en annexe sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par les associations au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 :

AFFECTE les subventions allouées sur le programme 3131 tel que détaillé ci-dessous :

1 - ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N3131A

MONTANT DISPONIBLE128 412 euros

MONTANT TOTAL A AFFECTER.....17 500 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....110 912 euros

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents.

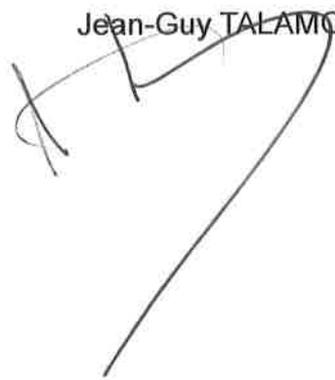
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Cadre intervention Aménagement du territoire - Conseil Exécutif du 04/12/2018
Tableau individualisation
AXE 3. FOIRES RURALES ET ARTISANALES

Territoires	Inter-communauté	Siège - Commune	Association	Objet de la demande de financement	Alloué 2017 CD+CTC	Dépense subventionnable globale	Dépense subventionnable retenue	Montant sollicité 2018	Subvention maximale possible	Proposition	Décision CE	Observations
PUMONTI	Communauté de Communes Sartonais Vallinco Taravo	Macà è croci	L'Arloia	Financement de l'organisation de la foire du blé, de la farine, du Pain 2018	1 ^{ère} demande	6 000 €	15 000 €	15 000 €	5 500 €	5 500 €		programme N3131A
PUMONTI	Communauté de Communes Celavu Prunelli	Bucugnà	Foyer rural de Bocognano U CASTAGNU	Financement de l'organisation de A Fiera di a Castagnu 2018		12 000 €	12 000€	119 261 €	12 000 €	12 000 €		programme N3131A

1. Activités/Services aux territoires
2. Soutien petite enfance
3. Foire
4. Préservation milieux et espaces
5. Activités de pleine nature
6. Partenariat

1. L'ARIOLA

Intercommunalité	SIEGE commune	Association	Objet de la demande de financement	Alloué 2017 (CD+CTC)	Montant sollicité 2018	Dépense subventionnable globale	Dépense subventionnable retenue	Subvention maximale possible
Communauté de communes Sartenais Valinco Taravo	Moca-Croce	L'Ariola	Financement de l'organisation de la foire du blé, de la farine, du Pain 2018	1 ^{re} demande	6 000 €	15 000 €	15 000 €	5 500 €

Plan de financement 2018 présenté par le bénéficiaire :

Financier	Montant sollicité	Taux de participation
Prestations (comptes 70)	1 000 €	6,67 %
Subventions Communes		
Subvention Intercommunalité	1 000 €	6,67 %
Subvention Collectivité de Corse	6 000 €	40 %
Subvention Agences et offices	5 500 €	36,66 %
Subvention Etat		
ASP - emplois aidés		
Cotisations, adhésions, dons...	1 500 €	10 %
Autres hors fonds publics		
Total Budget action (= dépense subventionnable globale)	15 000 €	100 %

Taux de financement public global : 83,35 %

Observations :

Association immatriculée en 2017 organise la foire du blé, de la farine et du pain.

BP 2018 : 15 000 €

Fonds publics 83,35 %

Subvention max 5 500 €

Principales charges : location : 20 %

Frais de publicité et d'hébergement respectivement 13,33 %

L'association organise d'autres activités toute au long de l'année mais ne semble pas forcément tenir de comptabilité pour cela.

La demande porte exclusivement sur l'organisation de la foire.

Il faudra veiller lors de l'analyse des comptes 2018 que ne soient pas associées les dépenses liées à leurs activités courantes.

1. Foyer rural de Bocognano U CASTAGNU

Intercommunalité	SIEGE commune	Association	Objet de la demande de financement	Alloué 2017 (CD + CTC)	Montant sollicité 2018	Dépense subventionnable globale	Dépense subventionnable retenue	Subvention maximale possible
Communauté d'agglomération de la haute vallée de la Gravona	BOCOGNANO	Foyer rural de Bocognano U CASTAGNU	Financement de l'organisation de A Fiera di A Castagnu 2018	12 000 €	12 000 €	119 261 €	119 261 €	12 000 €

Plan de financement 2018 présenté par le bénéficiaire :

Financier	Montant sollicité	Taux de participation
Prestations (comptes 70)	95 261 €	79,88 %
Subventions Communes		
Subvention Intercommunalité		
Subvention Collectivité de Corse	12 000 €	10,06 %
Subvention Agences et offices	12 000 €	10,06 %
Subvention Etat		
ASP - emplois aidés		
Cotisations, adhésions, dons...		
Autres hors fonds publics		
Total Budget action (= dépense subventionnable globale)	119 261 €	100 %

Taux de financement public global : 20,12 %

Observations :

Les statuts adoptés en juin 2008 sont un modèle-type (adopté en 2007 par la Fédération Nationale) fourni par la Fédération Nationale.
Le Règlement Intérieur fait référence (article 2) à des subventions hors budget : l'association a indiqué par attestation du 1^{er} juillet 2008 que ce cas ne s'était pas produit et qu'il s'agissait d'une mention figurant dans les statuts-type. (Voir dossier 2009)

Pour rappel, les dirigeants de l'association ont créé en 1997 une société commerciale de type SARL chargée de réaliser l'ensemble des prospectus publicitaires ainsi que l'ingénierie graphique afin de ne pas fiscaliser l'association. Cette société travaille également pour le compte d'autres associations sur la microrégion. L'association atteste en 2009 qu'elle n'a pas établi de conventions spécifiques avec la société.

Le foyer rural (4 250 parts), le président du foyer rural (125 parts) et des membres du Bureau (250 parts) détiennent 92 % des parts dans cette société qui en comporte 5 000 au total.

Le président du foyer rural est également conseiller municipal de la commune de Bocognano. Le maire et un adjoint sont membres du CA.

L'association sollicite 2 financements : activités courantes et organisation de A fierà di a Castagna.

Comptes 2017 : déficit global de 9 723 €

Les comptes sont présentés de manières analytiques pour les 2 actions menées (foyer, et foire).

Pour mémoire, l'action chantier insertion n'est plus assurée par l'association mais par une nouvelle association depuis 2015.

Budget 2018 : 2 budgets analytiques (foyer et foire).BP stables. La commune de Bocognano ne subventionne pas la foire.

Foires - Principales charges : locations chapiteau 37,73 %

Programme trop succinct

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/420**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**2EME INDIVIDUALISATION DES AIDES AU MOUVEMENT
ASSOCIATIF - AIDES AU FOIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est proposé de procéder à la 2^{ème} individualisation des aides en faveur du mouvement associatif organisant des foires rurales et artisanales au titre de l'exercice 2018 conformément au cadre d'intervention transitoire adopté par l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 par délibération n° 18/396 AC.

Cadre d'intervention :

Tenant compte des compétences transférées des départements et de la Collectivité territoriale de Corse, ce cadre vise au soutien des actions qui seraient facteur d'un accroissement de l'attractivité des territoires dans le but de favoriser et améliorer la vie locale par la mise en place d'activités et de services de proximité.

Les soutiens financiers ont vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme dans les domaines d'intervention suivants :

1. Le Maintien d'une vie locale et d'un lien social
2. La Préservation et aménagement des espaces.
3. Le développement de Partenariat spécifiques

L'aide relative aux foires rurales et artisanales est intégrée dans le domaine « Maintien d'une vie locale et d'un lien social ».

Une fiche technique n° 3 leur est dédiée afin d'accompagner la volonté des territoires d'animer l'espace rural et de promouvoir les productions et les savoir-faire en complémentarité des dispositifs mis en œuvre pour la valorisation des filières et organisées par les socio-professionnels. Ces initiatives méritent d'être soutenues dans un cadre normé.

Ainsi, ce soutien vise à :

- Promouvoir les produits, filières et savoir-faire de tous les secteurs à tous les échelons ;
- Valoriser les métiers, techniques agricoles et procédés artisanaux ou industriels de fabrication ;
- Favoriser une meilleure connaissance des réalités des secteurs agricoles, agroalimentaires et artisanaux

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi de 2002 portant sur le FNADT (Fonds National Aménagement du Territoire), une individualisation distincte est

adoptée par l'Assemblée de Corse après transmission des propositions d'individualisation au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse. Les aides sont calculées sur la base d'une grille d'évaluation qui permet d'affecter des points à chaque manifestation au regard des critères suivants : nature de la manifestation, adhésion à la FFRAAC, lieu de la manifestation, pérennisation de l'action, durée, nombre d'exposants et pourcentage de la part de financement public.

Le taux d'intervention retenu est évalué en fonction du nombre de points obtenus et du montant de la dépense subventionnable retenue. L'aide est plafonnée pour chaque manifestation à 20 000 €.

Vous trouverez en annexes les éléments d'analyse des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales.

Considérant ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales pour l'exercice 2018 telle que figurant en annexes sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

- d'affecter les subventions allouées sur le programme 3131 tel que détaillé ci-dessous :

1 - ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N3131A

MONTANT DISPONIBLE	128 412 euros
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	17 500 euros
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	110 912 euros

- d'autoriser M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	2EME INDIVIDUALISATION DES AIDES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF - AIDES AUX FOIRES
Identifiant acte	02A-200076958-20181220-028417-DE
Identifiant interne	028417
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	7.5.2

[Fermer](#)